



Le 3 juillet 2007

FOIRE AUX QUESTIONS - détaillants de produits de loterie

Qu'entend-on par inscription? Quel genre de renseignements devrai-je fournir et qu'est-ce que je devrai faire?

La trousse que les détaillants recevront bientôt renfermera tous les renseignements à ce sujet. La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a établi le processus d'inscription de façon à minimiser le temps et les efforts exigés des détaillants. Par exemple, un magasin indépendant typique appartenant à une seule personne n'aura qu'une seule formule à remplir. Le processus d'inscription comportera aussi des vérifications des références.

Est-ce que ce sont seulement les propriétaires de magasins qui devront s'inscrire ou toutes les personnes qui y travaillent?

Ce ne sont pas toutes les personnes qui travaillent dans une entreprise qui vend des produits de loterie qui auront à s'inscrire. Seules les personnes qui supervisent ou coordonnent les ventes de produits de loterie ou qui prennent des décisions importantes au sujet des ventes de ces produits devront s'inscrire. Pour la plupart des magasins de détail indépendants à propriétaire unique, seule l'entreprise devra être inscrite. Si le ou la propriétaire du magasin désigne une personne responsable des billets de loterie et de leur vente, cette dernière devra aussi s'inscrire. La CAJO collaborera avec les détaillants pour déterminer qui doit être inscrit.

Mon magasin fait partie d'une société propriétaire de magasins à succursales. Est-ce que je dois l'inscrire? Est-ce que le siège social de la société s'en occupera?

Dans le cas des sociétés propriétaires de magasins à succursales, les personnes responsables des questions de conformité en ce qui a trait aux ventes de produits de loterie et celles qui ont signé une entente ou un contrat avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) doivent aussi s'inscrire. La CAJO et le siège social des sociétés propriétaires de magasins à succursales détermineront qui doit s'inscrire.

Qu'est-ce qui se passera si je ne présente pas de demande?

Si une demande n'est pas transmise à temps pour être traitée avant le 1^{er} janvier 2008, le détaillant ne pourra plus vendre de produits de la SLJO jusqu'à ce qu'un certificat d'inscription n'ait été délivré.

Est-ce que la CAJO peut refuser d'inscrire un détaillant qui vend déjà des produits de loterie? Est-ce possible d'en appeler d'un refus?

La majorité des détaillants ne devraient pas avoir de problèmes, mais l'inscription n'est pas garantie. Lorsqu'une inscription est refusée, la personne ayant présenté la demande pourra en appeler de la décision en ayant recours à un processus d'arbitrage indépendant, juste et transparent.